



Concours du second degré

Rapport de jury

Concours :

CAPLP INTERNE

COIFFURE

Session 2015

Rapport de jury présenté par : Mme Marie-Christine BATTIN
Présidente de jury

SOMMAIRE

	Pages
1. Composition du jury	2
2. Renseignements statistiques	3
3. Épreuve d'admissibilité	4 à 6
3.1 Définition de l'épreuve	
3.2 Observations et conseils aux candidats	
4. Épreuve d'admission	6 à 8
4.1 Définition de l'épreuve	
4.2 Observations et conseils aux candidats	
5. Conclusion générale	9

1. COMPOSITION DU JURY

BATTIN Marie-Christine :	Présidente	IEN SBSSA Académie de Grenoble
VANAUTRYVE Séverine :	Vice-Présidente	IEN SBSSA Académie de Besançon
BARDOUX Francine		PLP coiffure - Académie de Créteil
CAMPART Philippe		PLP coiffure - Académie de Rouen
CHARRAS Patrice		PLP coiffure - Académie de Grenoble
DELOZANNE Patricia		IEN SBSSA - Académie de Reims
DESCHAMPS Jean François		PLP coiffure - Académie de Montpellier
GISSELBRECHT Ruth		IEN SBSSA - Académie de Lille
LACOUR Christine		PLP coiffure - Académie de Nantes
MENU Chantal		IEN SBSSA Académie d'Amiens
SCHAMME Marie-Pascale		IEN SBSSA - Académie de Rouen
TATAREAU Joëlle		IEN SBSSA - Académie de Montpellier

Présent au jury de délibération (représentant de l'enseignement privé)

DUPERRAY Patrick	PLP coiffure - Académie de Lyon
------------------	---------------------------------

2. RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES

CONCOURS D'ACCES A L'ECHELLE DE REMUNERATION (CAER) DANS LES ETABLISSEMENTS PRIVES SOUS CONTRAT - CAPLP INTERNE COIFFURE 2015

Nombre de postes	2
Candidats inscrits	50
	Admissibilité
Nombre de dossiers reçus (= candidats non éliminés)	43
Moyenne générale de l'épreuve (candidats non éliminés)	08,24
Moyenne des candidats admissibles	15,96
Note du dernier candidat admissible	14,63
Note maximale	17,25
Nombre de candidats admissibles	6
	Admission
Nombre de candidats présents	6
Moyenne générale de l'épreuve (candidats présents)	9,97
Moyenne des candidats admis	14,13
Note du dernier candidat admis	12,60
Note maximale	15,65
Nombre de candidats admis	2
	Ensemble du concours
Moyenne des candidats présents	11,97
Moyenne des candidats admis	14,44
Barre	13,57

3. ÉPREUVE D'ADMISSIBILITE : Dossier de RAEP

Rapport établi par Mesdames et Messieurs :

BARDOUX Francine, CAMPART Philippe, DELOZANNE Patricia, DESCHAMPS Jean François, LACOUR Christine, MENU Chantal, SCHAMME Marie-Pascale, TATAREAU Joëlle

3.1 Définition de l'épreuve d'admissibilité

Arrêté du 19 avril 2013 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel - NOR: MENH1310122A

Version consolidée au 21 septembre 2014

Article Annexe II

Modifié par Arrêté du 21 mai 2014 - art. 10

Concours Interne Sections pour lesquelles il n'existe pas de diplômes de niveau supérieur à celui du baccalauréat relevant du groupe A

A. - Epreuve d'admissibilité

Epreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle définie à l'annexe III (coefficient 1)

.....

Article Annexe III

Épreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (raep) du concours interne

A. - Sections autres que langues vivantes - lettres, lettres - histoire et géographie, mathématiques - physique-chimie

Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle comporte deux parties.

Dans une première partie (deux pages dactylographiées maximum) le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel, dans le domaine de l'enseignement, en formation initiale (collège, lycée, apprentissage) ou, le cas échéant, en formation continue des adultes.

Dans une seconde partie (six pages dactylographiées maximum) le candidat développe plus particulièrement, à partir d'une analyse précise et parmi ses réalisations pédagogiques dans la discipline concernée par le concours, celle qui lui paraît la plus significative, relative à une situation d'apprentissage et à la conduite d'une classe qu'il a eue en responsabilité, étendue, le cas échéant, à la prise en compte de la diversité des élèves ainsi qu'à l'exercice de la responsabilité éducative et à l'éthique professionnelle. Cette analyse devra mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions ainsi que les résultats de la réalisation que le candidat aura choisie de présenter.

Le candidat indique et commente les choix didactiques et pédagogiques qu'il a effectués, relatifs à la conception et à la mise en œuvre d'une ou de plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux, à la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels, à la conception et à la mise en œuvre des modalités d'évaluation, en liaison, le cas échéant, avec d'autres enseignants ou avec des partenaires professionnels. Peuvent également être abordées par le candidat les problématiques rencontrées dans le cadre de son action, celles liées aux conditions du suivi individuel des élèves et à l'aide au travail personnel, à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ainsi que sa contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Chacune des parties devra être dactylographiée en Arial 11, interligne simple, sur papier de format 21 x 29,7 cm et être ainsi présentée :

- dimension des marges : - droite et gauche : 2,5 cm ;
- à partir du bord (en-tête et pied de page) : 1,25 cm ; - sans retrait en début de paragraphe.

A son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux réalisés dans le cadre de la situation décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnables, qui ne sauraient excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples. Le jury se réserve le droit de ne pas prendre en considération les documents d'un volume supérieur.

L'authenticité des éléments dont il est fait état dans la seconde partie du dossier doit être attestée par le chef d'établissement auprès duquel le candidat exerce ou a exercé les fonctions décrites.

Les critères d'appréciation du jury porteront sur :

- la pertinence du choix de l'activité décrite ;

- la maîtrise des enjeux scientifiques, techniques, professionnels, didactiques, pédagogiques et formatifs de l'activité décrite ;
 - la structuration du propos ;
 - la prise de recul dans l'analyse de la situation exposée ;
 - la justification argumentée des choix pédagogiques opérés ;
 - la qualité de l'expression et la maîtrise de l'orthographe et de la syntaxe.
- Coefficient 1.

Nota. - Pendant l'épreuve d'admission, dix minutes maximum pourront être réservées lors de l'entretien à un échange sur le dossier de RAEP, qui reste à cet effet, à la disposition du jury.

3.2 Observations et conseils aux candidats pour l'épreuve d'admissibilité

3.2.1 Remarques générales sur la forme du dossier de RAEP

Le jury a apprécié :

- le respect de la conformité de présentation au regard de la définition de l'épreuve ;
- un dossier bien structuré, paginé
- la référence aux exemples de documents ou de travaux réalisés joints (« annexes ») ;
- une présentation aérée ;
- la fluidité de l'expression écrite.

Le jury a regretté :

- le manque de structuration (rédaction sans parties identifiées, « annexes » non référencées, ...) ;
- les documents (articles, photographies ...) dont les sources ne sont pas identifiées ;
- la présence d'erreurs d'orthographe et/ou de syntaxe ;
- l'absence d'exemple de documents ou travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite.

3.2.2 Remarques générales sur le fond du dossier RAEP

3.2.2.1 Première partie du dossier

Elle permet d'apprécier l'émergence des compétences d'enseignant à partir de l'analyse du parcours professionnel du candidat.

Le jury a apprécié :

- la qualité de synthèse concernant les informations présentées ;
- une relation établie entre le parcours professionnel (enseignement, entreprise ...) et les compétences acquises transférables au métier d'enseignant.

Le jury a regretté :

- un parcours présenté sous la forme d'un descriptif des activités sans mise en évidence des compétences développées ;
- l'affichage d'une liste de compétences de l'enseignant sans lien direct avec le parcours professionnel.

3.2.2.2 Seconde partie du dossier

Elle permet d'apprécier les compétences professionnelles du candidat à travers une réalisation pédagogique dans la discipline concernée par le concours.

Le jury a apprécié les dossiers présentant :

- une ou des séquences en lien étroit avec des activités professionnelles représentatives du métier ;
- des démarches pédagogiques justifiées prenant appui sur des situations professionnelles ;

- des situations d'apprentissage pertinentes et justifiées, prenant en compte la diversité des élèves ;
- des liens avec l'entreprise et/ou les PFMP mis en évidence ou une projection dans le métier ;
- la réelle implication du candidat dans la(les) situation(s) d'apprentissage présentée(s) ;
- une interdisciplinarité et la mise en évidence de l'implication ou du rôle du candidat dans celle-ci (et non une simple observation) ;
- une ou des séquences réaliste(s) faisant apparaître clairement leur déclinaison en séances ;
- des exemples de documents (« annexes ») pertinents, complémentaires au dossier et réellement exploités par le candidat ;
- des supports pédagogiques de qualité, élaborés par le candidat ;
- une analyse construite des situations pédagogiques présentées ;
- une évaluation en termes de résultats et/ou de remédiations ;
- l'utilisation, à bon escient, du vocabulaire pédagogique et didactique.

Rappel : un « exemple de document » correspond à un seul document pouvant comporter une ou plusieurs pages.

Le jury a regretté :

- un lien trop ténu entre le référentiel et l'activité décrite ;
- un développement de la séquence arrivant tardivement ;
- des présentations et des justifications pédagogiques correspondant à des généralités ;
- la présentation insuffisante voire absente des modalités d'évaluation ;
- le manque de prise en compte des PFMP ;
- l'interdisciplinarité se limitant à un simple affichage ;
- un développement uniquement centré sur la gestion de classe au détriment de l'activité pédagogique ;
- l'absence d'apport et/ou d'explicitation scientifiques, techniques ou technologiques ;
- l'absence de prise de recul dans l'analyse de la situation professionnelle exposée ;
- l'absence de prolongement de l'analyse critique (propositions de remédiations ...) ;
- des remédiations trop généralistes ;
- des documents qui ne sont pas suffisamment en lien avec l'activité décrite.

4. ÉPREUVE D'ADMISSION :

Présentation d'une séquence de formation portant sur les programmes du lycée professionnel

Rapport établi par :

CAMPART Philippe, CHARRAS Patrice, GISSELBRECHT Ruth, TATAREAU Joëlle

4.1 Définition de l'épreuve d'admission

Arrêté du 19 avril 2013 fixant les sections et les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel - NOR: MENH1310122A

Version consolidée au 21 septembre 2014

Article Annexe II

Modifié par Arrêté du 21 mai 2014 - art. 10

Concours Interne Sections pour lesquelles il n'existe pas de diplômes de niveau supérieur à celui du baccalauréat relevant du groupe A

.....

B. - Épreuve d'admission

Présentation d'une séquence de formation portant sur les programmes du lycée professionnel.

L'épreuve a pour but d'évaluer, dans l'option choisie, l'aptitude du candidat à concevoir et à organiser une séquence de formation reposant sur la maîtrise de savoir-faire professionnels, en fonction d'un objectif pédagogique imposé et d'un niveau de classe donné.

Elle prend appui sur les investigations et les analyses effectuées au préalable par le candidat au cours de travaux pratiques relatifs à un système technique ou à un processus.

La séquence de formation s'inscrit dans les programmes de lycée professionnel dans la discipline considérée.

Le candidat est amené, au cours de sa présentation orale, à expliciter la démarche méthodologique, à mettre en évidence les informations, données et résultats issus des investigations conduites au cours des travaux pratiques qui lui ont permis de construire sa séquence de formation, à décrire la séquence de formation qu'il a élaborée, à présenter de manière détaillée une des séances de formation constitutives de la séquence.

Au cours de l'entretien avec le jury, le candidat est conduit plus particulièrement à préciser certains points de sa présentation, ainsi qu'à expliquer et à justifier les choix de nature didactique et pédagogique qu'il a opérés dans la construction de la séquence de formation présentée.

Durée : travaux pratiques : quatre heures ; préparation de l'exposé : une heure ; exposé : trente minutes ; entretien : trente minutes ; coefficient 2.

Lors de l'entretien, dix minutes maximum pourront être réservées à un échange sur le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi pour l'épreuve d'admissibilité, qui reste, à cet effet, à la disposition du jury.

4.2 Observations et conseils aux candidats pour l'épreuve d'admission

Il s'agit d'une épreuve à caractère pédagogique dans laquelle il est demandé au candidat de proposer une séquence pédagogique prenant appui sur les investigations* conduites et les analyses effectuées au cours de travaux pratiques réalisés en lien avec l'un des référentiels des diplômes mis en œuvre en lycée professionnel. Pour conduire des investigations le candidat met en œuvre une (des) technique(s) professionnelle(s) sur tête implantée au regard d'une thématique imposée. Il est amené à se questionner, à réaliser une analyse de son activité pratique.

Lors de la première partie de l'épreuve (4h) le candidat est observé par un jury durant la réalisation des travaux pratiques. Le temps dédié à ceux-ci est précisé en début d'épreuve.

Pour cette session 2015 le candidat a dû concevoir et organiser une séquence de formation pour une classe de MC styliste visagiste, prenant appui sur les investigations et analyses effectuées au cours de travaux pratiques dont la thématique était « La mise en forme et le coiffage, temporaires : les boucles souples, effet naturel ». Le temps dédié à l'observation par le jury était de 1h30.

* On entend par « investigations » la réalisation au cours des travaux pratiques d'essais, de recherches, de comparaisons de techniques et/ou de résultats qui pourront ensuite être exploités dans la partie pédagogique. Il est également possible, lors la réalisation du TP, de réfléchir à des investigations non réalisées mais qui pourraient être menées.

4.2.1 Remarques générales sur les travaux pratiques

Le jury a apprécié :

- le travail dans une ambiance calme, une adaptation rapide aux lieux et une installation rationnelle ;
- le respect des consignes données dans la note aux candidats (exhaustivité des matériels nécessaires) ;
- la maîtrise des gestes professionnels.

Le jury a regretté :

- une réalisation de techniques professionnelles sans prise en compte de la dimension de l'investigation ;
- une maîtrise insuffisante des règles d'ergonomie (hauteur inadaptée de la tête implantée, ...) d'hygiène et de sécurité ;
- un manque d'organisation (poste de travail, gestion du temps).

4.2.2 Remarques générales sur l'exposé/entretien

Exposé

Le jury a apprécié lors de l'exposé :

- la proposition d'une séquence et d'une séance réalistes et structurées ;
- l'identification d'un contexte professionnel pertinent, décliné en situations servant de support à la partie pédagogique et à son exploitation ;
- des objectifs définis avec clarté ;
- la mise en évidence des activités des élèves et du professeur ;
- des évaluations pertinentes ;
- la production de documents élèves ;
- la maîtrise du vocabulaire pédagogique utilisé ;
- la maîtrise des connaissances scientifiques, techniques ou technologiques présentées ;
- la prise de recul sur les démarches pédagogiques ;
- un exposé structuré ;
- une présentation détachée des notes ;
- le respect du temps alloué à l'exposé.

Le jury a regretté lors de l'exposé :

- une utilisation non pertinente du référentiel ;
- l'absence de présentation d'investigations ou une présentation des investigations conduites insuffisante ;
- l'absence d'exploitation d'investigations dans la conception de la séquence pédagogique ;
- le manque de réalisme dans les propositions pédagogiques ;
- une confusion entre compétences, savoir-faire et savoirs associés ;
- une succession de séances sans articulation entre elles ;
- un manque d'articulation entre les savoir-faire et les savoirs associés ;
- le manque de réflexion sur la place de la séquence dans le plan global de formation (progression) ;
- l'exploitation insuffisante ou non pertinente des « annexes » choisies.

Entretien

Le jury a apprécié lors de l'entretien :

- la présentation structurée et argumentée des investigations conduites ;
- la justification du contexte professionnel choisi décliné en situations et sa pertinence ;
- l'argumentation du choix de la séquence et de l'articulation des séances proposées ;
- la justification des activités choisies, des élèves et du professeur ;
- l'analyse des documents élèves élaborés ;
- la proposition de critères d'évaluation pertinents ;
- l'analyse critique des démarches pédagogiques présentées ;
- la maîtrise du vocabulaire pédagogique utilisé.

Le jury a regretté lors de l'entretien :

- l'absence de propositions d'investigations ;
- le manque de réalisme des propositions pédagogiques.

Remarque concernant l'échange, lors de l'entretien, sur le dossier de RAEP établi pour l'épreuve d'admissibilité :

Tous les candidats ont été interrogés sur leur dossier RAEP au cours de l'épreuve d'admission.

4.2.3 - Conseils aux candidats pour l'épreuve d'admission

- lire le sujet et l'analyser dans sa globalité avant la mise en place pour les TP, de manière à se projeter sur l'ensemble de l'épreuve ;
- avoir une gestion réfléchie des 4h d'épreuve comportant les travaux pratiques (investigations) **et** la préparation de la séquence de formation et d'une séance appartenant à cette séquence ;
- exploiter les investigations conduites lors des travaux pratiques pour justifier les choix pédagogiques de la séquence ou de la séance, lors de l'exposé et de l'entretien ;
- manipuler, lors de la réalisation des techniques professionnelles, la tête implantée mise à disposition, dans des conditions adaptées (ergonomie ...) ;
- maîtriser le vocabulaire pédagogique, technique, technologique et scientifique, utilisé ;
- faire preuve de qualités d'écoute et de communication ;
- prendre du recul pour mener une réelle analyse, proposer des remédiations et des actions correctrices lorsque cela est opportun ;
- se tenir informé des évolutions pédagogiques et en particulier de l'usage du numérique dans l'enseignement.

5. CONCLUSION

Les épreuves de ce concours interne prennent en compte, d'une part, l'expérience professionnelle des candidats et, d'autre part, leur capacité à analyser leur pratique. Elles permettent d'évaluer les aptitudes et les compétences qui doivent être celles de futurs enseignants.

En ce qui concerne l'épreuve d'admission, il est important de rappeler qu'il s'agit d'une épreuve à caractère pratique et pédagogique.

Le jury a apprécié lors de celle-ci, la maîtrise des techniques professionnelles, la mise en œuvre de démarches d'investigation et leur analyse, la pertinence des propositions pédagogiques et leur adéquation avec les objectifs de formation ainsi que la prise de recul.

Il a été sensible aux exposés clairs et structurés, témoins d'une approche réfléchie de ce qui était présenté. Il a aussi apprécié la capacité d'écoute, le dynamisme et la réactivité des candidats.

Il tient à féliciter les candidats admis et se réjouit de les compter bientôt comme futurs collègues en tant que stagiaires.

Le jury a toutefois constaté, pour quelques candidats, l'existence d'un décalage important entre les compétences qui ont émergé lors de l'épreuve d'admissibilité au travers du RAEP et leur réelle capacité à les mobiliser lors de l'épreuve d'admission pour l'élaboration d'une séquence et/ou d'une séance de qualité.

Le jury remercie Madame la Provisseure du lycée professionnel hôtelier de Challes les Eaux, Monsieur le Provisseur, Madame la proviseure adjointe, Madame la gestionnaire du LP Jacques Prévert de Fontaine et l'ensemble des personnels des deux établissements pour la qualité de l'accueil, leur disponibilité, l'aide efficace apportée tout au long de l'organisation et du déroulement du concours. Leur implication a contribué à recevoir les candidats dans d'excellentes conditions.